

## TRANSACTION

(pourcentage ttc du prix de vente à la charge du vendeur ou de l'acquéreur)  
(SANS MANIEMENT DE FONDS)

- 4% pour les biens de plus de 500.000 euros
- 5% pour les biens de 200.001 à 499.999 euros
- 6% pour les biens de moins de 100 001 à 199.999 euros
- 7 % pour les biens de moins de 100.000 euros
- 10% pour les garages et parking
- Locaux commerciaux et professionnels: 8%

*Ces honoraires sont pratiqués dans une majorité des transactions et restent exceptionnellement susceptibles d'évoluer dans des limites proches des conditions établies.*

## LOCATION

POUR LES LOGEMENTS NUS OU MEUBLÉS SUITE À LA LOI ALUR DU 15- 09-2014

- **Habitation :**

- Honoraires à la charge du **locataire** :

- Plafond fixé par la loi ALUR: 10€ ttc/m<sup>2</sup>
- Réalisation de l'état des lieux: 3€ ttc/m<sup>2</sup>

- Honoraires à la charge du **bailleur** :

- Dans le cadre d'une gestion locative: 13€ ttc/m<sup>2</sup>
- Location pure: un mois de loyer hors charges

- **Local commercial ou bureau:**

- à la charge du preneur : 30% de loyer annuel hors taxes hors charges

- Honoraires de **gestion locative** :

- Habitation : 8,40% ttc des sommes encaissées à la charge du bailleur.
- Forfait stationnement : 10% ttc des sommes encaissées à la charge du bailleur.

- Honoraires sur **travaux**:

- Suivi des travaux hors entretien courant avec architecte: 6%ht soit 7,2% ttc (% du montant HT des travaux réalisés)
- Suivi des travaux hors entretien courant sans architecte: 1,5%ht soit 1,8% ttc (% du montant HT des travaux réalisés)

*Avec un minimum de perception de 20€ HT par suivi.*

- **Assurance des loyers impayés:** 2,40% des sommes encaissés à la charge du bailleur.

- **Vacation exceptionnelle:** 60€ HT/heure soit 72€ TTC.

*Barème applicable à partir du 1 janvier 2023*